

De : PREF-COVID <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 19 mai 2022 09:17

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 19.05.2022

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 17 mai 2022, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 359 (-31) hospitalisations en cours dont 15 (-6) en réanimation.
- 1 340 (+11) personnes décédées

Le taux d'incidence en Haute-Garonne continue de diminuer avec une valeur de 276 cas/100 000 personnes au 17 mai 2022.

Du 17/05/22	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	276/ 100 000 	Non disponible	265/ 100 000 	333/100 000 	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20 - 30 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	Non disponible	Non disponible	Non disponible	22,8% 	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- **Bilan chiffré au 17/05/2022**

Au 17/05/2022, 12 768 140 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4^{ème} région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 2 822 887 injections (1 050 873 premières injections, 1 008 808 deuxièmes injections, 737 373 troisièmes injections et 26 584 quatrièmes injections).

- **Offre vaccinale en Haute-Garonne**

Vous pouvez bénéficier de la vaccination, initiale ou de rappel dans les sites suivants :

- Pharmacies et auprès des professionnels de santé de ville référencés sur : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

- Centre de vaccination municipal de Toulouse permanent (17 place de la Daurade à Toulouse) - ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

- Hôpital Joseph Ducing - 15 Rue Varsovie, 31300 Toulouse

- Toulouse-CHU de Purpan Allée Jean Dausset - ouvert du lundi au vendredi

- Toulouse-CHU de Larrey - 24 chemin de Pouvoirville - ouvert du lundi au vendredi

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>

- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Pour toute information complémentaire relative à la campagne de rappel vaccinal, veuillez trouver au lien suivant la foire aux questions du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>

3. Aide pour favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français auprès des PME

Un décret en date du 16 mai 2022, apporte des modifications au décret du 16 mars 2022 relatif à la mise en place d'une aide visant à favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français auprès des PME. Pour rappel, cette aide est ouverte aux petites et moyennes entreprises exposantes sur les principaux salons et foires français se déroulant entre mars 2022 et juin 2023. Le décret du 16 mai 2022 actualise la liste des événements ouvrant le droit à l'aide.

La demande d'aide complète, accompagnée des justificatifs, doit être déposée par voie dématérialisée jusqu'à deux mois suivant la tenue de l'événement auprès des chambres de commerce et d'industrie sur le site: <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires>.

Veuillez trouver plus d'informations au lien suivant: <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/aide-favoriser-attractivite-principaux-salons-foire>

Ainsi que le décret du 16 mai 2022 modifiant le décret du 16 mars 2022 instituant une aide visant à favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français dans le contexte de la crise de la Covid-19: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045802952>

4. Tableau de synthèse des mesures applicables dans le département de la Haute-Garonne au 18/05/2022

Suite aux dernières modifications réglementaires, vous trouverez en pièce-jointe le tableau de synthèse des mesures applicables dans le département de la Haute-Garonne actualisé au 18 mai 2022.

Les principales modifications sont relatives à la levée de l'obligation du port du masque dans le transports en commun depuis le 16 mai 2022.

5. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h :

05.34.45.33.30.

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur la Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT